

Les inscriptions pour le Service national universel sont ouvertes



Le Service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans. Il a notamment pour objectifs de promouvoir une société de l'engagement, renforcer la cohésion nationale grâce à la mixité sociale et accompagner les jeunes dans leur parcours personnel et professionnel.

Le Service national universel se déroule en 2 phases. La première est un séjour de cohésion de 12 jours, qui s'effectue dans un autre département que le sien. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 6 novembre 2023 sur le site www.snu.gouv.fr.

Les dates des séjours proposés pour la session 2024 sont déterminées en fonction des vacances scolaires :

pour la zone A : du lundi 19 février au samedi 2 mars ;

du lundi 15 avril au samedi 27 avril ;

pour la zone B : du lundi 26 février au samedi 9 mars ;

du lundi 22 avril au samedi 4 mai ;

pour la zone C : du lundi 12 février au samedi 24 février ;

du lundi 8 avril au samedi 20 avril.

Des séjours sont également proposés en juin et en juillet (toutes zones confondues) :

du lundi 17 juin au vendredi 28 juin ;

du mercredi 3 juillet au lundi 15 juillet.

Le séjour de cohésion est gratuit. Tous les frais sont pris en charge par l'État : transport, alimentation, activités et tenue de volontaire.

Rappel : le SNU s'adresse à l'ensemble des jeunes de 15 à 17 ans (lycéens, apprentis, travailleurs, jeunes sortis du système scolaire...).

À noter : le dispositif « classes engagées », mis en place à la rentrée 2023, permet l'organisation de séjours de cohésion sur le temps scolaire à partir du mois de mars 2024. Un label « classe engagée » est attribué aux classes de seconde et première année de CAP par un comité académique en fonction de critères pédagogiques (projet de la classe sur un sujet lié à l'environnement, à la défense et à la mémoire, aux Jeux olympiques et paralympiques...). Le séjour est effectué par l'ensemble des élèves de la « classe engagée ».

Comment se déroule un séjour de cohésion ?

Un centre SNU accueille environ une centaine de volontaires. Durant le séjour, ils participent à diverses activités collectives, par exemple :

des ateliers sur la protection de la biodiversité ;

des visites du patrimoine naturel et culturel ;

des simulations de débats sur des sujets de société (égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, lutte contre le harcèlement...);

des activités sportives innovantes (kin-ball, ultimate...).

Les volontaires peuvent par ailleurs apprendre :

les gestes de premiers secours ;

la manière de contribuer aux recherches d'une personne disparue ;

les moyens de faire face aux effets du changement climatique.

À noter : les encadrants sont des adultes qui ont suivi au préalable une formation adaptée à la gestion d'un séjour de cohésion. Ils sont présents en permanence au sein du centre d'accueil ; l'un d'eux assure la fonction de référent sanitaire.

Quelle est la 2e phase du parcours SNU ?

Après le séjour de cohésion, le parcours SNU se poursuit dans une 2^e phase avec au choix :

un temps d'engagement court (au minimum 84 heures ou 12 jours) dans le cadre d'une mission d'intérêt général ;

un engagement plus long (entre 3 mois et 1 an) qui peut prendre différentes formes (effectuer du bénévolat associatif, accomplir une action de volontariat à l'international, intégrer la réserve opérationnelle des armées ou de la Police nationale, devenir sapeur-pompier volontaire...).

La mission d'intérêt général peut être réalisée en continu ou de manière épisodique durant l'année qui suit le séjour de cohésion. Elle doit se dérouler en dehors du temps scolaire ou du temps de travail. Il peut s'agir par exemple :

d'une participation à une mission solidaire ;

d'une aide apportée à des publics fragiles ;

d'une participation à un chantier de restauration du patrimoine ;

de l'organisation d'un événement culturel ou sportif.

Pouvez-vous bénéficier d'un prêt à taux zéro dans votre commune ?



Le dispositif PTZ (prêt à taux zéro) est ouvert sous certaines conditions, notamment la situation géographique du logement à acquérir. Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez y avoir accès dans votre commune.

Prévu initialement jusqu'à fin 2023, ce dispositif d'aide à l'accession va être prolongé jusqu'en 2027. *Service-Public.fr* vous présente le simulateur et les aménagements annoncés sur le PTZ.

Le PTZ est un dispositif de soutien aux ménages créé en 1995 pour un achat de résidence principale, sous conditions de ressources. Son taux d'intérêt à 0 % permet aux bénéficiaires de rembourser uniquement le capital emprunté.

Il est proposé par la banque au moment de la conception du plan de financement d'un achat immobilier. Le PTZ ne peut pas financer la totalité de l'achat mais seulement une quotité dont le maximum est **aujourd'hui fixé à 40 %**. Un financement bancaire classique peut compléter le reste du prêt.

Le PTZ peut être demandé pour financer en partie un achat de logement :

neuf ou à construire ;

ancien (achevé depuis plus de 5 ans, comprenant des rénovations ou des travaux d'économie d'énergie) ;

social.

Le PTZ : pouvez-vous le demander ?

Le PTZ s'adresse aux personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale durant les **2 années précédant la demande de prêt** (condition non requise pour certains profils).

L'obtention du prêt dépend de **plusieurs conditions** : le niveau de ressources, la situation géographique du logement acheté, le type de projet ou encore la composition du foyer ; vos revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond qui varie selon la zone géographique du futur logement.

Service-Public.fr vous propose un **simulateur** à utiliser si vous faites une demande de PTZ d'ici fin 2023 : [Le PTZ est-il possible dans votre commune ?](#)

En indiquant seulement la commune dans laquelle se situe le logement à acquérir, vous pourrez savoir : dans quelle zone (A, Abis, B1, B2 ou C) la commune se situe ;

le type de PTZ que vous pouvez demander.

Les aménagements prévus après 2023

Le ministre de l'Économie a annoncé dans un communiqué du 18 octobre la prolongation du PTZ jusqu'en 2027 et la mise en place de nouvelles dispositions, portant notamment sur le barème des ressources à appliquer (celui-ci n'a pas été revu depuis 2016) et le développement de logements en zones tendues :

dispositif réservé aux logements neufs collectifs se trouvant en zones tendues et aux logements anciens nécessitant des travaux, situés dans le reste du territoire.

plafonds de revenus revus à la hausse pour les deux premières tranches du barème, dans l'objectif d'élargir l'aide aux foyers de classe moyenne.

part du projet immobilier pouvant être financée via le PTZ portée à 50 % (contre 40 % actuellement) ;

pour les locataires de logements sociaux souhaitant acheter leur logement, un PTZ de 20 % (contre 10 % actuellement).

À noter : le bien acheté devra devenir la résidence principale **au maximum un an après l'achat**, ou l'achèvement des travaux s'il s'agit d'un bien neuf. Si l'acquisition porte sur un bien à occuper à la retraite, le départ en retraite doit avoir lieu 6 ans maximum après la signature de l'achat ou la fin des travaux.

Un test désormais réalisable en pharmacie pour connaître l'origine d'une angine



Votre angine est-elle d'origine virale ou bactérienne ? Le test rapide d'orientation diagnostique de l'angine (Trodat angine) permet de le déterminer. Ce test, réalisé jusqu'alors chez un médecin, peut désormais être fait en

pharmacie.

Il existe 2 types d'angine : les angines d'origine virale dues à un virus, et les angines bactériennes dues à une bactérie. Les angines virales sont les plus fréquentes et ne nécessitent pas de prendre des antibiotiques. L'angine bactérienne, qui peut être causée par une bactérie comme le streptocoque du groupe A, nécessite en revanche un traitement antibiotique.

La démarche de réalisation du test a été simplifiée et le pharmacien peut désormais le réaliser directement en officine sur un patient, sans ordonnance :

chez les enfants à partir de 10 ans ;

chez les adultes lorsque les symptômes présentés par la personne justifient de le réaliser.

Le test Trodat angine consiste en un prélèvement indolore réalisé en quelques minutes au niveau des amygdales avec un écouvillon :

si le test est positif : l'angine est due à la bactérie streptocoque du groupe A et un traitement par antibiotiques est nécessaire. Le pharmacien vous oriente vers votre médecin afin qu'il établisse la prescription.

si le test est négatif : c'est une angine virale qui ne nécessite pas de traitement par antibiotiques.

À savoir : vous avez déjà vu un médecin mais il n'a pas pu réaliser le test durant la consultation ? Il peut vous remettre dans ce cas une ordonnance « conditionnelle » : si vous réalisez le test en pharmacie et qu'il s'avère positif, vous pourrez ainsi obtenir directement le traitement antibiotique grâce à cette ordonnance.

À noter : la réalisation du test en pharmacie coûte entre **6 et 7 €**. Sa prise en charge par l'Assurance maladie est de **70 %** (les 30 % restant sont couverts par votre complémentaire santé).

Crédit immobilier : des prêts sur 27 ans sous certaines conditions



Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a décidé un prolongement de la durée d'emprunt, passant de 25 à 27 ans. *Service-Public.fr* vous précise les conditions pour en bénéficier.

Il est dorénavant possible d'emprunter sur une durée de 27 ans, si 10% du montant total de l'emprunt est dédié à des travaux. La limite était auparavant fixée à 25 ans. C'est une décision du 18 décembre 2023 par le Haut Conseil de la stabilité financière. Cette décision est parue au *Journal officiel* du 24 décembre 2023.

Un emprunt sur 27 ans est possible sous condition : au moins 10% du montant total du crédit doit être dédié à des travaux de rénovation du bien immobilier. Ces travaux peuvent être de modernisation, d'assainissement, d'aménagement ou de rénovation énergétique.

Avant cette décision, un emprunt sur 27 ans était accordé si les travaux représentaient au moins 25% du montant de l'emprunt.

Rappel : le HCSF préconise un taux d'endettement n'excédant pas les 35% de revenus mensuels du foyer, assurance du prêt immobilier compris. Pour un ménage avec des revenus mensuels de 3 000€, cela représente par exemple 1 050€ par mois.

Les crédits relais sont exclus du taux d'effort de 35% des revenus, s'ils ne représentent pas plus de 80% de la valeur de la vente.

Ports-sur-Vienne se situe en zone C

Cette commune n'est pas en zone tendue pour le PTZ.

Cela vous permet de bénéficier d'un PTZ pour :

acheter un **logement ancien avec travaux**

acheter un **logement neuf** en vue de sa 1^{re} occupation

faire **construire votre logement**

transformer un local existant en logement

acheter **vos logement social**

Pour en savoir plus sur les autres conditions du PTZ, consultez notre page sur le [prêt à taux zéro](#). **Des changements sont prévus pour 2024.**

Le permis de conduire désormais possible à partir de 17 ans !



Un décret du 20 décembre 2023 rend le permis de conduire accessible à partir de 17 ans au lieu de 18 ans. *Service-public.fr* vous en dit plus !

Le décret du 20 décembre 2023 abaisse l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à

17 ans.

Dès le 1^{er} janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus pourront s'inscrire en auto-école et conduire dès l'obtention du permis B. Elles devront avoir eu le code avant de passer l'épreuve de conduite.

Le code peut être passé à partir de 15 ans pour les personnes inscrites en conduite accompagnée, et dès 16 ans pour les autres.

Il était précédemment possible d'obtenir son permis de conduire à 17 ans en apprentissage anticipé de la conduite (aussi appelé « conduite accompagnée ») mais il fallait attendre 18 ans avant de pouvoir conduire en toute autonomie.

Rappel : dans le cadre d'une formation classique, un enseignement pratique de 20 heures minimum est nécessaire, encadré par un moniteur d'auto-école.

À noter : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) dès 15 ans reste possible après avoir obtenu le code de la route et suivi une formation pratique en auto-école. Il faudra attendre ses 17 ans pour passer l'épreuve pratique du permis B.

Les protections hygiéniques réutilisables remboursées pour les moins de 26 ans



Issue de la loi de financement de la Sécurité sociale 2024, cette mesure concernera les jeunes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la protection complémentaire santé solidaire. *Service-Public.fr* vous

explique cette mesure qui entrera en vigueur courant 2024.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour l'année 2024, du 26 décembre 2023, dispose de la gratuité des protections hygiéniques réutilisables, sous conditions. Elle a été publiée au *Journal officiel* le 27 décembre 2023.

Les jeunes âgés de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la protection complémentaire santé solidaire (C2S) pourront bénéficier de la gratuité des protections périodiques réutilisables. Cela concerne environ 6,7 millions de personnes.

Pour bénéficier de la gratuité sur les protections périodiques réutilisables, il faudra se rendre en pharmacie. La prise en charge est à hauteur de 100% pour les bénéficiaires de la C2S. Elle est à hauteur de 60% pour les personnes de moins de 26 ans. Les 40% restants sont dans la majorité des cas compensés par les organismes complémentaires.

Seules les protections périodiques réutilisables sont éligibles. Une liste des produits de protection réutilisable sera précisée prochainement : les produits devront respecter des normes de qualité visant à assurer leur non-toxicité sanitaire et environnementale.

Cette mesure vient s'ajouter à d'autres dispositions de prévention de la santé des jeunes déjà prises ou prévues dans la loi de financement pour la Sécurité sociale 2024.

En plus de la prise en charge des protections périodiques réutilisables, la LFSS 2024 dispose de la gratuité des préservatifs masculins et féminins pour les moins de 26 ans, en pharmacie et sans ordonnance. Cela était déjà possible pour les préservatifs masculins : depuis le 1^{er} janvier 2023, les préservatifs des marques « Eden » et « Sortez couverts ! » sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance d lundi 20 novembre 2023

À propos des pouvoirs, communication est donnée de la réponse apportée au sénateur MAUREY Hervé (Eure - UC) publiée le 07/11/2019 : « Ainsi, si la procuration le mentionne explicitement, un pouvoir peut être valable pour une réunion du conseil municipal mais également pour une seconde réunion si la première a dû être reportée. »

Le PV de la séance du 18 octobre 2023 est adopté avec intégration des remarques et commentaires qui figurent en annexe du présent procès-verbal

Le CR de la commission des finances du 7 novembre 2023 est adopté sans remarque ni observation

Informations :

Recrutement de Madame GOMES Africa sur le poste d'agent polyvalent qui assure 11 heures d'entretien des bâtiments communaux et 9 heures de secrétariat de mairie dont 6 heures d'ouverture au public

Vente du logement rue du château selon le mandat donné au notaire et qui aboutit au prix plancher de 50 000 € fixé dans l'estimation du bien.

Mutation de l'agent d'entretien pour la commune de Luzé. Une candidature s'est révélée par mutation d'un agent technique principal 1ère classe Echelon 7 Indice brut 478 majoré 415 avec RIFSEEP 383 € mensuel Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste concordant. Après échanges, il est rappelé que la masse salariale est réduite de 19 heures, suite à la création du poste d'agent polyvalent à raison de 20 h dont 11 h issues des postes d'entretien et 9 h issues du poste de secrétaire de mairie.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création d'un poste d'agent technique principal 1ère classe Echelon 7 Indice brut 478 majoré 415 avec RIFSEEP 383 € mensuel

COMMUNICATIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Requête 2003457

Le tribunal décide

Article 1er : La délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne a approuvé le montant des contributions communales pour l'exercice 2020 est annulée.

Article 2 : Les avis des sommes à payer émis les 6 avril et 17 août 2020 sont annulés.

Article 3 : Le surplus de conclusions des parties est rejeté.

Requête 2010902

Le tribunal décide

Article 1er : La requête présentée par la commune de Ports-sur-Vienne est rejetée.

Article 2 : Les conclusions reconventionnelles présentées par le syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne sont rejetées.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à la commune de Ports-sur-Vienne et au syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne.

En résumé,

le tribunal administratif se prononce sur la forme pour annuler la délibération du SIEPVV du 31 juillet 2020 à laquelle les élus de PORTS-sur-Vienne n'ont pas participé suite à une embrouille sur les convocations et annule la délibération de fixation des montants de contributions,

Le tribunal ne se prononce pas sur le fond au motif qu'« il n'appartient pas au tribunal administratif d'adresser des injonctions à l'administration. Il ne lui appartient pas plus de constater des situations. Aussi, sont irrecevables les conclusions présentées par la commune de Ports-sur-Vienne tendant à l'application des dispositions législatives et de la circulaire du 25 août 1989 prévoyant l'introduction du potentiel fiscal dans les modalités de répartition des contributions communales et à ce qu'il lui soit proposé de bénéficier des dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales »

En conclusion,

La commune de PORTS-sur-Vienne reste lourdement pénalisée dans la répartition des frais scolaires à la création du syndicat scolaire en 1998. Une répartition aurait dû être établie en référence à la circulaire du 25 août 1989 révélée par le sous-préfet de Chinon en 2018. Après la fermeture de l'école en 1991, PORTS-sur-Vienne avait le statut de « commune de résidence ». Malgré le désaccord du conseil municipal, en 1997, sur la répartition des contributions communales, le syndicat scolaire a été créé pénalisant la commune de PORTS-sur-Vienne

Les difficultés du syndicat scolaire qui s'annoncent dès 2024 pour les années à venir vont lourdement impacter les finances communales.

Un retrait du syndicat scolaire pourrait redonner à la commune la liberté de ses actions en matière de scolarité des enfants, Il sera proposé d'initier la démarche en référence aux dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

BILAN DES VENDREDIS DE L'ESCALE

Le tableau ci-contre détaille les achats opérés sur le budget communal. Dans le cadre de la charte des associations et au titre de la coopération des vendredi de l'Escale le club de l'amitié a procédé à un versement de 1787,06 €. Un montant attesté par le relevé des paiements en carte bancaire et du montant de caisse pour les recettes diminué des charges de frais bancaires et de l'achat des produits du domaine du plessis. A noter que l'hôtellerie a engendré 360 € de recettes. Le bénéfice pour la commune est de 1070,80 €, soit environ 30% de la charge 2023 du BHR.

A noter que pour cette opération le bénévolat a couvert les éléments suivants :

Plus de 500 kilomètres parcourus pour aller chercher les ingrédients

224 heures de présence des membres du bureau municipal et des associations impliquées

Aucun stock en instance à la fin des 16 vendredis réalisés, les bénévoles ont racheté les invendus.

De nombreuses remarques sur une ouverture journalière ont été formulées.

Selon ses informations, Al Traiteur a réalisé environ 100,00 € de vente par séance. L'expérience atteste donc d'une économie globale de 3387,00 €.

SITUATION DE L'EMPLOI MUNICIPAL

Dans cette nouvelle configuration, la charge de l'emploi est réduite de 19 heures hebdomadaires qui pourront, en cas de besoin, être réaffectées. Dans cette situation, le poste de secrétaire de mairie est supprimé. Après échanges et précisions apportées l'exercice des missions des postes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la nouvelle configuration de l'emploi municipal de PORTS-sur-Vienne

SITUATION DU BHR ET MISE EN PLACE D'UN SPIC

Le BRH l'ESCALE connaît une fermeture temporaire depuis le 20 septembre 2022, compte-tenu de la mise en liquidation de la SARL Couthon.

Les services de la comptabilité publique ont été interrogés sur les procédures de redressement et de mise en liquidation. La réponse du 14 novembre 2023 du CDL apporte les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension de la situation communale.

La situation de la SARL locataire du BHR au cours de l'année 2022

1^{er} décembre 2021 mise en cessation de paiement

8 février 2022 Ouverture de la procédure de redressement par le tribunal de commerce

Ouverture de la première période d'observation

Reconnaissance d'un plan de redressement

21 juillet 2022 information de la mairie par la SARL locataire

26 juillet 2022 décision de prolongation de la période d'observation jusqu'au 8 février 2023

3 août 2022 réduction du loyer de 25%

16 août 2022 transmission des créances nées après mise en redressement

20 septembre 2022 mise en liquidation judiciaire

De la période de cessation de paiement à l'information de la mairie le 20 juillet 2022, c'est 9 mois de perdus par la SARL locataire pour tenter de redresser sa situation.

Pendant cette période, pas de recherche de conciliation, pas de saisine du **Groupement de Prévention Agréé Centre Val de Loire** ni de la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**. Malgré l'engagement d'un plan de redressement les créances restent impayées après la date de mise en redressement

CDL : « En résumé, le redressement judiciaire concerne les entreprises qui sont en état de cessation de paiement. Il est destinée à permettre la poursuite de l'activité économique de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

la liquidation judiciaire intervient lorsque la procédure de redressement judiciaire n'a pas produit les résultats escomptés ou n'est pas/ plus envisageable, et met fin définitivement à l'activité de l'entreprise. »

2 - création d'un SPIC (communication CDL)

« Dans le cas où la collectivité ferait le choix d'opter pour une gestion directe du service, les opérations de dépenses et de recettes feront l'objet d'un budget propre.

Un Service Industriel et Commercial pour quoi faire?

La moyenne des postes de recettes est établie par le comptable de la SARL locataire. La commune est totalement dépourvue de service de proximité et le BHRT-SP est le dernier commerce de la commune. À partir du 25 mars 2018, la démonstration a été faite des besoins exprimés par les habitants du territoire. Les données comptables fournies par la SARL locataire sont parlantes.

Le bar, la boulangerie, l'épicerie et le restaurant, qui intègre la vente des plats à emporter, sont des valeurs sûres qui attestent des besoins du territoire.

Ces données justifient pleinement la nécessité de poursuivre ce service de proximité et, à ce titre, il revient à la municipalité, en responsabilité, de trouver les pistes de relance de l'activité.

Bien sûr, la tentative associative en coopération avec un artisan local, dénoncée auprès des services de l'Etat n'avait pas pour objectif la relance du BHRT-SP, mais simplement d'observer l'éventuelle cohésion territoriale autour de ce service de proximité.

Le tableau ci-contre est examiné, ligne par ligne par les membres présents de l'assemblée. Les données des bilans comptables de la SARL ont été repris dans l'élaboration budgétaire.

POUR FAIRE FONCTIONNER LA STRUCTURE

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TERRITORIAL

préparation cuisine : 35 h hebdomadaires // rémunération 1407,17 € net mensuel

aide et service : 15 h hebdomadaires // rémunération 603,07 € net mensuel

ouverture 5 jours par semaine du lundi au vendredi

weekend et hôtellerie sur réservation avec majoration horaire.

CEREMA EROSION DES SOLS RÉFÉRENTIEL DE TERRITOIRE

Il est rappelé les termes de la convention proposée par le CEREMA :

« Le montant du marché prend en compte les moyens humains et matériels nécessaire à la réalisation des prestations qui seront exécutées par le Cerema selon la planification établie en accord avec la commune de Ports-sur-Vienne. »

« Le coût total de la prestation est exprimé en euros et soumis à la TVA tel que défini dans le détail estimatif annexé au présent marché. Le budget global de l'opération s'élève à hauteur de 36 157,00 € HT, une fois la remise de 5% effectué, soit un montant de 43 338,40 € TTC. »

Il est rappelé le principe de viser l'obtention des 80% de subventions du montant HT des travaux.

Le montage financier s'établit donc selon les données suivantes :

Fonds vert 15314,51 € // CRST ou DSIL ou DETR 15314,51 € // Reste à charge 5527,98 €

MATÉRIEL COMMUNAL

La société MEFRAN, fournisseur de la commune, propose le rachat de 10 podium pour améliorer le parc matériel de l'ESC2R

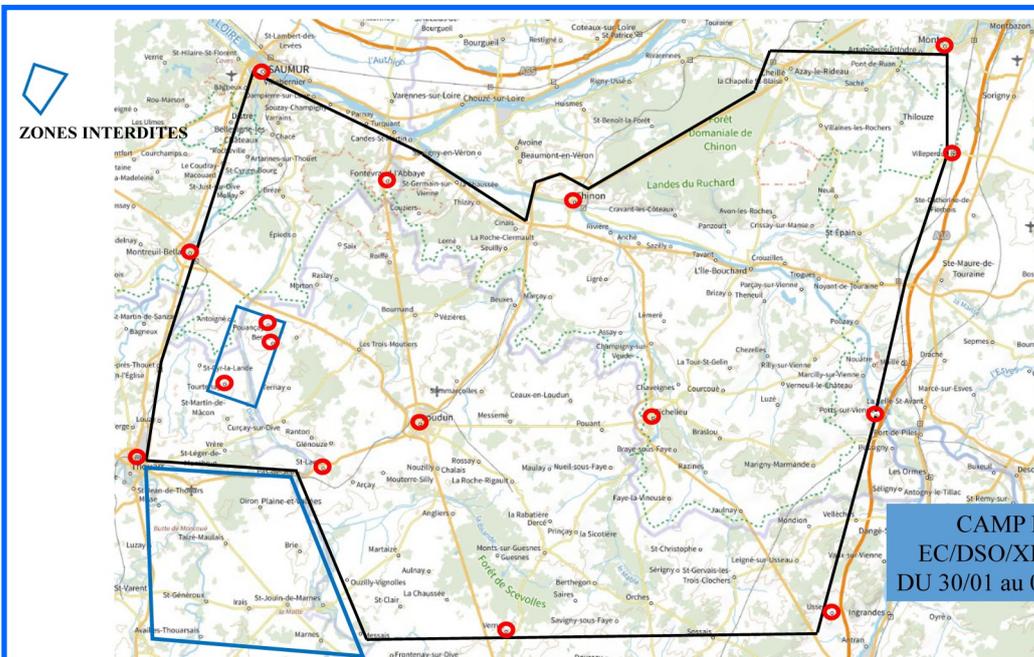
« Donc dans l'idée, rachat de 10 PUM avec un chariot pour 4250€HT sous forme d'avoir et fourniture d'un chariot de 26 tables Lifetime + 1 offerte pour 1999.14€ HT et 100 chaises Salsa M2 pour 2395 € HT.

En résumé, proposition de 4394,14 € d'achat et 4250,00 € de reprise soit un différentiel de 144,14 €. »

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de l'entreprise MEFRAN

Par ailleurs, afin de faire de la place dans le local de rangement, il est proposé de mettre à la vente 100 chaises coquilles à 5 € pièce et 26 grandes tables à 15 € pièce.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la vente des chaises et des tables



Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers, avec un éventuel passage dans votre commune entre le 30 janvier et le 03 février 2024

Ces exercices qui pourront mettre en œuvre des véhicules blindés non chenillés (ERC 90), des véhicules blindés légers (VBL) et des véhicules 4x4 sont susceptibles d'être menés sur le territoire et les routes traversant votre commune et ce, dans le strict respect de la réglementation routière et des propriétés privées.

**CAMP BM2
EC/DSO/XL et RIM
DU 30/01 au 03/02/2024**

PORTS-SUR-VIENNE (37)

CONCOURS de Belote

Organisé par l'US Ports-Nouâtre

8€

par joueur



SAMEDI 10 FÉVRIER 2024

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières

Un lot de viande pour chaque joueur

4 parties par équipe

INSCRIPTIONS À PARTIR DE 13H

BUVETTE ET PETITE RESTAURATION

DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

ouverte à tous

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE MÉTIER

le 1er février 2024

de 14h à 16h

Salle Waldeck Rousseau
45 avenue du général de Gaulle
37800 Sainte Maure de Touraine
(Bâtiment en face de la bibliothèque)

INSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR TÉLÉPHONE
AU 02 47 31 45 35 ou agreements@departement-touraine.fr

MaPrimeAdapt' vous aide à financer les travaux d'adaptation de votre logement



Depuis le 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt' devient la solution unique d'aide au financement de travaux d'adaptation du logement. Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

MaPrimeAdapt' est la nouvelle aide de financement de travaux d'adaptation du logement. Elle vise à permettre aux personnes âgées et en situation de handicap de pouvoir rester vivre chez eux, en adaptant leur logement.

Cette subvention permet de financer des travaux d'adaptation intérieurs et extérieurs. Les travaux peuvent concerner par exemple l'installation d'un monte-escalier, la mise en place d'un éclairage à détection de mouvement ou l'élargissement des portes. À l'extérieur, MaPrimeAdapt' peut permettre de financer une partie des travaux concernant par exemple l'installation d'une rampe d'accès vers l'entrée du logement ou la création d'une place de parking PMR.

MaPrimeAdapt' peut financer jusqu'à 50 ou 70% du montant des travaux d'adaptation du logement, en fonction de vos revenus et dans la limite d'un plafond de 22 000 € hors taxes.

Cette nouvelle aide vient remplacer les trois qui existaient jusqu'à : « Habiter facile » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le crédit d'impôt d'autonomie et les aides de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) pour l'adaptation du logement des personnes âgées.

MaPrimeAdapt' est cumulable avec les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov') et les aides locales.

À savoir : l'aide « Habiter facile » de l'Anah reste effective pour les démarches entamées en 2023.

Conditions pour bénéficier de MaPrimeAdapt'

Les conditions pour en bénéficier dépendent de votre situation. Si vous êtes propriétaire occupant, il faut remplir les conditions suivantes :

être propriétaire du logement, ou locataire du parc privé et informer le bailleur de la volonté d'effectuer des travaux d'adaptation ;

un membre du foyer doit être âgé de 70 ans ou plus, ou être âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources (GIR), ou avoir un taux d'incapacité supérieur à 50%, ou bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes ».

Si vous êtes propriétaire bailleur, il faut remplir ces trois conditions :

être propriétaire du logement concerné par les travaux ; justifier du fait que le logement a plus de 15 ans à la date où est acceptée votre demande ;

justifier d'un revenu classé dans la catégorie de ressources « très modestes » ou « modestes ».

Les catégories de ressources dépendent de la composition de votre foyer, de votre lieu d'habitation et de votre revenu fiscal de référence. Ils sont à retrouver [sur le site de France Rénov'](#).

Dépôt de demande d'aide MaPrimeAdapt'

Après avoir vérifié votre éligibilité, vous devrez déposer votre demande d'aide :

sur la plateforme en ligne de demande d'aide MaPrimeAdapt' ; ou déposer votre dossier papier auprès des délégations locales de l'Anah.

Vous serez accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, habilité par l'Anah, pour la constitution de votre dossier.

Pour obtenir de l'aide ou davantage d'informations, vous pouvez vous rendre dans [un des Espaces Conseil France Rénov'](#) proche de chez vous ou dans une [maison France Services](#).

La municipalité de PORTS-sur-Vienne poursuit la **distribution gratuite des sacs poubelles NOIRS et JAUNES** dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Distribution les 3 et 5 février 2024
en mairie de 9 h à 12 h.

Les quantités de sacs attribuées par foyer sont **identiques à celles de 2023**

Foyer 4 et 5 personnes 100 sacs noirs de 30 l et 60 sacs jaunes

Foyer 3 personnes 80 sacs noirs et 60 sacs jaunes

Foyer 1 ou 2 personnes ou résidence secondaire 60 sacs noirs et 45 sacs jaunes

LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS



EN FRANCE, LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS, C'EST...

12^e
cancer féminin

3 129 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus / an

200 000 tests de dépistage anormaux / an

12^e
cause de mortalité par cancer chez la femme

1 100 décès / an

32 000 lésions précancéreuses / an

©CRDC - COL - Janvier 2024

Les cancers du col de l'utérus sont provoqués par des virus de la famille des Papillomavirus humains (HPV). Ces virus se transmettent lors des rapports sexuels, avec ou sans pénétration. Le préservatif ne permet pas de s'en protéger complètement. Dans 9 cas sur 10, le corps élimine de lui-même ces virus.

Lorsqu'une infection par les HPV persiste (dans 10% des cas), elle peut entraîner des lésions sur le col de l'utérus qui peuvent, au bout de plusieurs années, évoluer vers un cancer.

90%
DES CANCERS DU COL DE L'UTÉRUS POURRAIENT ÊTRE ÉVITÉS GRÂCE AU DÉPISTAGE

Vous êtes une femme de 25 à 65 ans ? Faites-vous dépister. Le test permet de détecter la maladie à un stade précoce et d'augmenter les chances de guérison.

DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS, LES RECOMMANDATIONS FRANÇAISES :

entre **25 et 29 ans**

2 tests de dépistage à 1 an d'intervalle puis 3 ans après si les résultats sont normaux



entre **30 et 65 ans**

1 test de dépistage tous les 5 ans, 3 ans après le dernier test normal

Le professionnel de santé (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme, laboratoire) prélève des cellules au niveau du col de l'utérus. Le prélèvement (communément appelé frottis) est ensuite analysé par le laboratoire.

Pour en savoir plus →



LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV)

Chaque année en France, 6 400 nouveaux cas de cancers sont causés par les papillomavirus humains (ou HPV) : 100 % des cancers du col de l'utérus sont dus aux infections liées aux HPV et plus de 25 % des cancers provoqués par les HPV touchent les hommes. 80 % des femmes et des hommes sont exposés à ces virus au cours de leur vie.

Aujourd'hui, la vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de cancers. Elle est recommandée pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans. Elle peut également être proposée en rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans.

Parlez-en avec votre médecin, sage-femme ou pharmacien.

Pour en savoir plus →



Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) - 2 boulevard Tonnelé - 37044 TOURS Cedex 9
Secrétariat dépistage du cancer du col de l'utérus : 02.47.47.98.94 / col.cvl@depistage-cancer.fr
www.depistage-cancer.fr

Recensement 2024

pour les communes de moins de 10 000 habitants



Caroline KINNEN
Coordinatrice

Cette année, Ports sur Vienne réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18/01/2024.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, à partir du 17 janvier, Caroline, l'agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une **notice d'information** soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. **Ce document est indispensable, garde-le précieusement.**

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, l'**Espace Public Numérique** est accessible, ou le cas échéant, des **questionnaires papier** pourront vous être remis sur demande par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 26/01 ? Contactez la commune : **02 47 65 02 62** ou caroline.kinnen@ports-37.com

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- ⇒ Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- ⇒ Définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- ⇒ **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Le recensement est obligatoire et confidentiel, vos informations seront rendues anonymes.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.



Site "Les Passerelles"
77 Avenue du Général de Gaulle
37800 Ste-Maure-De-Touraine

ANIMATIONS, ATELIERS, INFORMATIONS
LES JEUDIS

LES JEUDIS AU RELAIS DU MOIS DE FEVRIER

Judi 1er Février
Atelier de 14h à 16h
"Marre des mots de passe ?
Venez créer votre **identité numérique!**"

Judi 15 février
Atelier de 14h à 16h
"Comment **trier et ranger ses papiers?**"

Judi 29 Février
Atelier de 14h à 16h
"Comment **s'actualiser sur France Travail** et bien comprendre leur site internet ?"

Plus d'infos et Inscription au :
02.47.65.67.50
accueil@relaisemploismt.fr

BAR HÔTEL RESTAURANT TRAITEUR
SERVICE DE PROXIMITÉ
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h
Menu ouvert, cuisine de terroir

L'ESCALE

PORTS-SUR-VIENNE

10, place Romain Rideau
Mail : escale@escale-ports-37.fr Site web : escale-ports-37.fr Téléphone : 02 47 73 14 56
Pagefacebook : <https://www.facebook.com/groups/225623853673436>

La vie communale



BAR HÔTEL RESTAURANT TRAITEUR
SERVICE DE PROXIMITÉ
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h
Menu ouvrier, cuisine de terroir

L'ESCALE

PORTS-SUR-VIENNE

10, place Romain Rideau
Mail : escale@escale-ports-37.fr Site web : escale-ports-37.fr Téléphone : 02 47 73 14 56
Pagefacebook : <https://www.facebook.com/groups/225623853673436>

L'ESCALE... l'affaire de tous !

Tout territoire se développe sur le dynamisme de son aménagement et la participation de ses habitants.

Ce qui est en jeu, c'est l'envie collective de tracer une trajectoire commune pour son territoire.

« L'optimiste ne refuse jamais de voir le côté négatif des choses; il refuse simplement de s'attarder dessus ». Alexandre Lockhart

Le Bar Hôtel Restaurant Traiteur Service de Proximité **L'ESCALE** est **en fonction** depuis le 22 décembre 2023 **pour redonner du sens à la proximité** (déjeuner, dépôt de pain, traiteur, bar, hôtellerie...) dans les conditions définies pour ce Service Public Industriel et Commercial.

Oser la participation ! Le pouvoir d'agir au service du bien commun



bouge ton CO

Faire ensemble pour nos campagnes

Mes commerces de **Proximité**
j'y vais...
j'y TIENS !



Le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine vous propose :

VOTRE REPAS LIVRÉ À DOMICILE

10,00€
le repas

Un service 7j/7 ou à votre convenance

Des menus alliant plaisir et équilibre

Inscription facile et rapide

Livraison sur Sainte-Maure et communes alentours



Tél : 02 47 72 32 07
www.ch-saintemaure.fr



PÔLE SANTÉ SUD 37
Sainte Maure de Touraine
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé
Service 02 47 72 32 07

Annuaire de Service-Public.fr : une API pour en exploiter les données



Contacts utiles, numéros d'urgence, coordonnées des administrations locales et nationales... Toutes ces informations issues de l'annuaire de l'administration de *Service-Public.fr* sont disponibles dans l'API développée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA) et publiée sur data.gouv.fr.

Depuis le 11 décembre 2023, une API fondée sur la base des jeux de données de l'annuaire de *Service-Public.fr* est disponible sur data.gouv.fr. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique d'ouverture des données publiques. Cette API donne accès et permet la réutilisation de l'ensemble des données issues de l'annuaire de *Service-Public.fr*.

Il s'agit d'une API ouverte, c'est-à-dire gratuite et libre d'accès. Elle répertorie

l'ensemble des services nationaux et de proximité et contient les coordonnées des administrations, parmi lesquels : institutions ; juridictions ; ministères ; ambassades ; mairies ; préfectures ; Pôle emploi ; établissements publics.

75 200 organismes y sont référencés avec près de 15 000 contacts.

Vous recherchez un service public en particulier, une administration, un contact ?

Pour les particuliers, l'annuaire est disponible directement sur le site *Service-public.fr*. Il donne accès à diverses informations.

Une fiche type d'un organisme local contient :

téléphone ; téléphone accessible ; site web ; courriel et/ou formulaire de contact ; adresse physique avec un plan ; horaires d'ouverture (y compris pour l'accueil téléphonique) ; adresse postale ; informations d'accessibilité physique.

Utilisez le moteur de recherche de l'annuaire : « Qui, quoi ? Où ? » ou bien recherchez un organisme par thème dans « Tous les organismes de l'annuaire par thème ». Ensuite, affinez votre recherche par localisation : « Rechercher par code postal, ville, département ou région ».

Depuis mars 2023, l'annuaire propose également une présentation détaillée de l'accessibilité physique d'un lieu afin d'informer l'utilisateur en situation de handicap avant de s'y rendre.

L'information « Téléphone accessible », indiquant si un relais téléphonique pour personnes sourdes et malentendantes, a également été ajouté.



Réunion du
prochain conseil
municipal
Selon les besoins
Affichage
PanneauPocket